

NOS PRESTATIONS :

-  Audit sécurité de sites et analyse des risques
-  Conseil de mise en sécurité comprenant : l'accès vertical et le déplacement horizontal
-  Installations des systèmes d'ancrage : Partenaires agréés sur toute la France
-  Préconisations et fournitures en Equipement de Protection Individuelle antichute
-  Formation à l'utilisation des antichutes
-  Vérification et maintenance

RISQUES DE CHUTE LORS DE :

MAINTENANCE SUR TOITURE

- ETANCHÉITÉ
- ENTRETIEN DE CHÂÎNEAUX, DE CHEMINÉES...
- CLIMATISATIONS
- VENTILATIONS...

OBLIGATIONS LÉGALES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Décret du 1^{er} septembre 2004 d'après l'Extrait de l'Art. L.230-2, le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires.

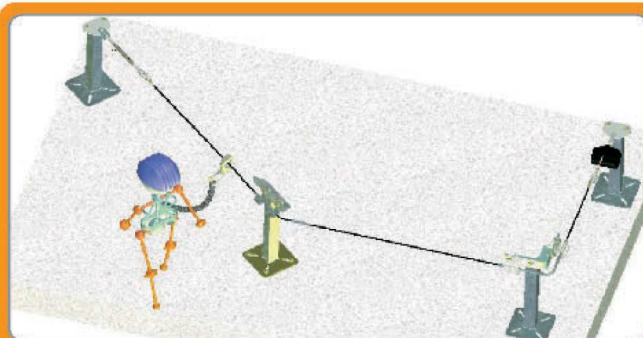
Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

D'après les directives européennes 89/686/CEE, des mesures de protection antichute doivent être mises en place par l'employeur ou la société responsable du chantier. ("Evaluation du risque document unique").

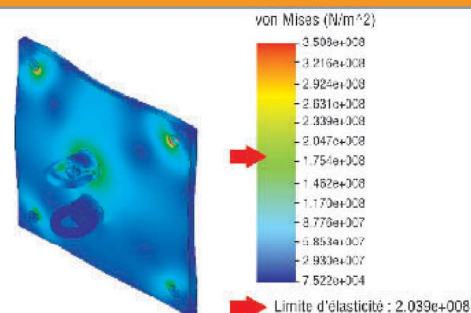
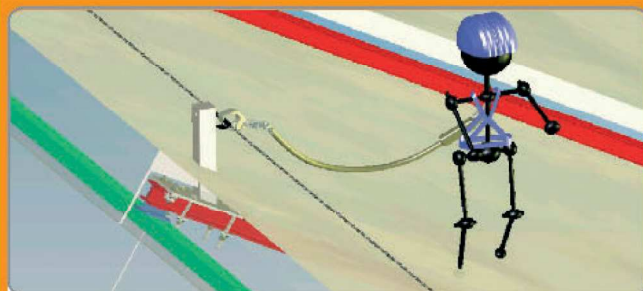
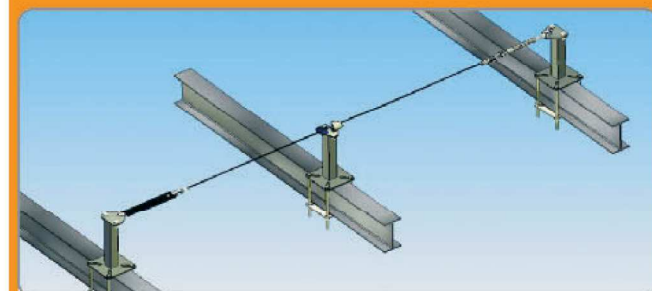
NOS ETUDES COMPORTENT NOTAMMENT



Dessins techniques des fixation bridées sur supports



Dessins 3D avec vue de dessus de l'utilisation des systèmes



Notes de calcul certifiant la bonne tenue de nos solutions > Contraintes sur une platine lors d'une chute.

DIFFÉRENTS EXEMPLES D'APPLICATIONS

DES SOLUTIONS ADAPTÉES AUX DIFFÉRENTS TYPES DE TOITURES

- Bardage
- Charpente bois
- Dalles bétons...
- Charpente métallique
- Poutre lamellée-collée

ACCÈS HORIZONTAL SUR TOITURE TERRASSE



ACCÈS VERTICAL



ACCÈS HORIZONTAL SUR TOITURE TERRASSE



ACCÈS HORIZONTAL SUR TOITURE INCLINÉE

